

Direction Générale

Tél. 05.53.93.47.09

Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2026.004

Marmande le 27 janvier 2026

**Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 26.01.2026**

Séance du Lundi 26 janvier 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 18

Votants : 25

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 20 janvier 2026 s'est réuni le lundi 26 janvier 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, Adjoints, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, FEYRIT Pierre, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, MILHAC Michel, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, FIGUES Fatima, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à FEYRIT Jean-Claude, de NOSMAS Karen à CHASTAING Séverine, de PASCAL Alain à CARDOIT Patrick, de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de BONNET Gilbert à HOCQUELET Joël, Maire, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane

Jean-Claude FEYRIT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du (15.12.2025) est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire présente ses meilleurs vœux à toute l'assemblée, une année 2026 la plus apaisée possible. Les vœux à la population et aux agents ont eu lieu. Les élus ont été nombreux à répondre présents. Ces vœux ont été chaleureux et conviviaux. Quand les nouvelles du monde sont plus qu'inquiétantes c'était à son avis un moment important, un moment de respiration.

Le spectacle du Nouvel An a rempli l'espace expo avec plus de 1 000 personnes, (ce qui est son but et a donc répondu à ce pour quoi il existe).

Il rappelle que la position de la ville est volontariste. Il s'agit de garder le Garorock à Marmande. C'est un enjeu culturel, économique, d'image, pour notre territoire. Monsieur le Maire l'a défendu avec détermination.

Concernant le dossier des Messageries, Monsieur le Maire a reçu le rapport de l'expert-comptable remis en suivant au tribunal. Il attend les statuts du tribunal sur la carence de la copropriété et espère que cela sera statué en faveur de la carence.

Autre immeuble emblématique : l'immeuble Tomiet, la commune attend que le tribunal l'autorise à la mise en sécurité, soit la démolition.

Concernant le bouclage de la rocade de Marmande, Monsieur le Maire se permet d'en dire un mot. Une réunion technique a eu lieu. Les travaux débuteront en 2027.

L'enquête de déclaration d'utilité publique prévue en janvier, est repoussée en avril (à cause des élections). Le début des travaux se fera par le côté SNCF. Les travaux devraient s'achever fin 2029.

Concernant la voirie, la rue Cazeaux est en cours. La réfection du tapis de roulement de la rue de la Libération a été programmée par Val de Garonne Agglomération, mais les branchements d'adduction d'eau potable doivent être vus.

La réfection de la rue Bayle de Seyches était également programmée. L'entreprise n'est cependant pas intervenue considérant la fragilité de la structure de l'immeuble à l'angle de la rue. Il explique qu'il s'agit d'un contentieux entre deux riverains suite à la chute d'un arbre. Il faut attendre la réparation pour pouvoir lancer la réfection et passer le rouleau vibreur.

Monsieur le Maire évoque ces dossiers car ils figurent sur l'enveloppe voirie de la ville de Marmande. Cette enveloppe voirie se termine en 2026. Il précise que ce qui n'est pas consommé n'est pas forcément réattribué l'année suivante. Il espère que cela pourra passer sur le budget 2026.

Le PLU, (Plan local d'urbanisme) est en cours de finalisation. Le conseil municipal avait voté son arrêt en juillet 2025. Il faut dès lors, intégrer le rapport de l'enquêteur suite à la déclaration d'utilité publique. Son vote était initialement prévu le 23 février lors d'un conseil municipal dédié. Malheureusement, le SCot a pris du retard et a prévu de voter le 23 février. Il rappelle que la commune doit être conforme au SCot.

Par conséquent, le conseil est reporté au lundi 2 mars.

Le vote du DOB prévu à cette date est avancé au vendredi 27 février.

Il rappelle le délai obligatoire de deux mois entre le vote du DOB et le vote du budget. Compte tenu des échéances électorales, de l'installation, des commissions, le vote du budget devrait avoir lieu assez logiquement le lundi 27 avril 2026.

Il propose donc aux élus présents d'avancer le vote du DOB au vendredi 27 février, soit deux mois avant le 27 avril. Ce qui permettra à l'équipe suivante, de voter le budget au plus tard le 27 avril. Il remercie la direction générale pour la préparation de la future installation, une préparation que la majorité n'a pas connue à son arrivée. Le 2 mars, le conseil sera dédié au vote du PLU. Il n'y aura a priori pas d'autres sujets.

Pour conclure, il avait lors du dernier conseil municipal, demandé à Monsieur Dubrana de faire un point sur le plan propreté, sujet important du quotidien. Monsieur le Maire avait donné en début de mandat, cette délégation de la propreté à Monsieur Dubrana. Il lui avait alors dit que la propreté est la première chose que voient les gens dans une ville, que le sujet est loin d'être anecdotique. Il le remercie beaucoup pour tout le travail fait durant ces 5 années et demie.

Didier Dubrana présente le plan propreté et rappelle que ce plan a été validé le 22 janvier 2023. Un point complet a également été présenté en conseil municipal en janvier 2024.

Ce plan fait l'objet de réunions régulières avec les services concernés y compris ceux de Val de Garonne Agglomération. Cette présentation est aussi et surtout l'occasion de saluer l'équipe du service propreté visible en photo à l'écran. Il souligne qu'il est rare de les voir en photo mais c'est également l'occasion de leur rendre hommage. Ce sont des femmes et des hommes très impliqués dans leurs fonctions. Il faut savoir que le service se féminise et la majorité en est d'ailleurs très heureuse et satisfaite de leurs compétences, de leur efficacité, et de l'enthousiasme qu'elles amènent dans le service.

La ville est fortement mobilisée. A chacun de nous de contribuer à l'activité de notre commune.

Dossier n°1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26.01.2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve **le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025**

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Votants : 24 - Abstentions : 00 - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : 24 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°2 Réhabilitation égouts bâtis

En l'absence de Monsieur Pascal, Monsieur le Maire présente le dossier.

Il explique que la commune dispose d'un important linéaire d'égouts bâtis de plus de 100 ans. Ces égouts sont anciens et demandent de l'entretien.

Les interventions des dernières années correspondaient uniquement à des effondrements. La compétence a été transférée à l'agglomération début 2020. Monsieur le Maire souligne que par rapport à cela un délai d'installation pour l'agglomération était nécessaire.

Une étude a été réalisée. La commune a travaillé avec Val de Garonne Agglomération pour la réhabilitation des zones gravement touchées. Il souligne qu'il ne faut pas attendre des effondrements.

Il précise qu'il est préférable que ce dossier soit traité avant la réfection des boulevards.

Guillaume Barousse présente le résultat du diagnostic réalisé sur les égouts bâtis en 2023. Il rappelle le contexte. Sur Marmande, 2,5 kms d'égouts bâtis ceinturent les boulevards.

En 2023, un diagnostic de ces égouts a été commandé par Val de Garonne Agglomération et la commune.

Il a été réalisé par l'entreprise Infranéo en avril 2023. Lors de cette inspection, trois réparations d'urgence ont été identifiées et réalisées en suivant (au carrefour de Lestang, Résidence Florella entre le 47 et le 49 boulevard Meyniel)

Cette étude préconise la réhabilitation de l'ensemble des 2,5 kms soit un coût total de 3 millions d'euros hors taxe.

Cet ouvrage est aussi bien utilisé pour le transfert des eaux usées que celui des eaux pluviales. Celui-ci fait partie des réseaux « dit unitaire ». Il rappelle que les eaux usées relèvent de la compétence directe de Val Garonne Agglomération. Les eaux pluviales urbaines sont une compétence déléguée à la commune. La prise en charge des réparations a été actée par convention en juillet 2025. Les frais de maîtrise d'œuvre sont financés à hauteur de 50 % par Val de Garonne Agglomération et 50 % par la commune de Marmande.

Des plans sont affichés à l'écran pour montrer la ceinture d'égouts bâtis de la ville. Il explique qu'un égout bâti est un ouvrage construit par l'homme avec à la base un radier, un pied droit, un à gauche et une voûte.

Une visite pédestre de l'ouvrage et une auscultation RADAR ont été réalisées et ont révélé :

- une structure de mauvaise qualité
- une interface de moyenne à mauvaise qualité sur la totalité du linéaire avec plusieurs zones de mauvais contact et vides suspectés importants
- un terrain de moyenne à mauvaise qualité avec plusieurs zones de vides suspectés

Les sondages carottés (4 unités en bas de piédroits) réalisés ont révélés :

- Absence d'enduit sur toutes les carottes
- Epaisseur entre 24 et 60cm
- Structure de moyenne à mauvaise qualité : globalement désagrégée et fortement altérée
- Décompressions à l'interface de 1,5 à 3,2cm

TRAVAUX SUR L'ÉGOUT BÂTI MEYNIEL	
CHAP I : INSTALLATIONS ET REPI - DOCUMENTS ET CONTRÔLES	78 800,0 €
CHAP II : CURAGE DES OUVRAGES ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES	13 356,0 €
CHAP III : MISE HORS D'EAU DES OUVRAGES	78 632,0 €
CHAP IV : TRAVAUX D'INJECTIONS DE COLLAGE	179 500,0 €
CHAP V : TRAVAUX DE GENIE CIVIL DANS L'ÉGOUT BÂTI	421 787,0 €
CHAP VI : TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES REGARDS D'ACCES	140 000,0 €
CHAP VII : MISE EN DÉCHARGE	5 700,0 €
TOTAL HORS TAXES	924 115,0 €
T.V.A. : 20 %	184 823,0 €
TOTAL TOUTES TAXES COMPRIS	1 108 938,0 €

Monsieur Le Maire souligne que le coût est élevé. La moitié sera prise en charge par la ville de Marmande, et l'autre par Val de Garonne Agglomération, dans un budget qui s'appelle le budget annexe d'assainissement alimenté par les cotisations des Marmandais connectés au réseau d'assainissement collectif.

Les Marmandais extérieurs n'ont pas d'assainissement collectif et ne paient pas cette taxe. Monsieur Le Maire insiste sur le fait que pour cet investissement, cette réparation est payée en totalité par les Marmandais. Il souligne qu'il n'y a pas un centime de la commune de Taillebourg ou d'ailleurs qui vient alimenter cela. C'est uniquement les Marmandais qui paient cette réfection à plus d'un million d'euros.

Il souligne qu'il regrette qu'à chaque mandat « un petit bout des égouts bâtis » n'est pas été fait. Il sait que cela ne fait rêver personne. Lui, y est très attaché car les gens ont les pieds dans l'eau quand il pleut.

Cela fait partie des choses à faire, certes ce ne sont pas les plus « fun ». Cela ne fait effectivement pas vendre des articles de journaux, mais est par contre nécessaire. Il ne regrette pas de faire ce travail avec son équipe. Il peste un peu sur le fait que rien n'est été réhabilité durant les 30 dernières années. Il ne s'agit pas que de son prédécesseur immédiat. Il regrette que personne ne se soit penché sur le sujet à part bien sûr sur les travaux d'effondrements. Il le redit, à chaque mandat, cela est nécessaire même si cette activité d'eau pluviale urbaine ne fait rêver personne.

En tout cas, il est content que la majorité s'y attaque. Cela ne concerne que la moitié des égouts bâtis. Une autre moitié sera à réhabiliter. Mais la commune sera au moins à jour pour un certain nombre d'années.

Jean-Luc Dubourg, souligne que ce sont des égouts dits unitaires. Il était dit dans la présentation que cela se rejetait à la Garonne et au Trec. Il demande s'il y a moyen de faire en sorte que cela n'y soit plus rejeté ?

Techniquement, Monsieur Le Maire ne peut pas répondre mais il souligne que cela n'est plus rejeté directement.

Quand on parle de réseau unitaire, il y a ce que l'on appelle des déverseurs. Ils vont dans le réseau d'assainissement, à la station d'épuration.

Ce n'est vraiment que quand il pleut très fort que cela déborde et va au milieu naturel. Il s'agit d'un réseau unitaire. Il y a donc les eaux pluviales et les eaux usées mais tout va à la station d'épuration qui traite l'eau.

La mise en séparatif viendra plus tard, mais sera à faire. Pour l'instant, le réseau n'est pas en séparatif mais cela fait partie du programme à venir du budget d'assainissement de Val de Garonne Agglomération.

Il n'y avait pas de séparatif Boulevard Ulysse Casse, Gambetta. Cela a été fait. Cela progresse petit à petit.

Monsieur le Maire souligne que pour le séparatif, on n'est plus du tout sur le même type de canalisation, on est plus dans du 1800, alors qu'ici c'est du 200, 420 cm.

Le schéma n'est plus le même. Là, on est obligé de descendre en profondeur et de blinder la tranchée. Le coup est bien moindre. Quand le tout-à-l'égout de la rue du Docteur Neau a été refait le montant était de 800 000 €. Il y avait une grande longueur, mais c'était un tuyau à 200 cm.

Jean-Luc Dubourg a une dernière question concernant la rocade qui démarrera en 2027. Une fois que la rocade sera terminée il sera peut-être possible de refaire les boulevards comme cela était prévu. Au niveau des travaux qui pourraient être faits au niveau des boulevards, y-a-t-il un risque par rapport aux égouts bâtis étant donné qu'ils sont à 2,50 m de profondeur ?

Est-ce qu'il y pourrait y avoir des soucis par rapport à la réfection des boulevards ?

Monsieur le Maire souligne que cela sera évidemment pris en compte. Il n'y a pas de gros chantier prévu de ce côté-là. Il ajoute qu'il faut bien sûr refaire les réseaux avant de faire la surface.

C'est pour cette raison qu'il voulait que ce soit fait assez tôt.

Jean-Luc Dubourg souligne qu'un grand linéaire a déjà été fait au niveau séparatif. Monsieur, le Maire précise qu'il en reste tout de même encore.

Guillaume Barousse souligne qu'il reste le côté pair et impair côté gendarmerie et côté Dolce à faire en séparatif. Tout cela est inscrit dans le PPI Assainissement pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte de la présentation.

Dossier n°3 Aménagement des Quatre Mattes

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il rappelle que le Garorock est une manifestation avec des coûts d'organisation élevés, ce qui a mis en question sa pérennisation et sa poursuite sur le site des quatre mattes à Marmande.

Parmi les coûts d'organisation, il y a l'électrification du site au moment des concerts.

Beaucoup de groupes électrogènes sont loués. Une des pistes d'économie envisagée pour le Garorock est l'électrification, amener l'électricité au niveau du site. La commune a demandé un devis à Enedis.

Enedis propose d'amener l'électricité haute tension au niveau de la maison, le long du chemin. La ville de Marmande est maître d'œuvre.

En collaboration avec ENEDIS et le festival GAROROCK, un projet d'électrification du site des quatre Mattes est en cours afin de supprimer le recours aux multiples groupes électrogènes.

En portant ce raccordement au réseau public d'électricité, la commune entend réduire l'empreinte carbone du festival et pourra envisager l'accueil d'autres manifestations d'envergure au sein des Quatre Mattes.

Aussi, la solution technique étudiée est d'équiper le site d'une armoire électrique réhaussée afin de tenir compte des contraintes topographiques et du risque d'inondation.

Le montant des travaux est estimé à 431 349.50 € HT.

Suite aux négociations, ENEDIS prendrait à sa charge 40% de ce montant soit 172 539.80€ HT.

Sur le reste à charge soit 258 809.70€ HT, la commune pourrait obtenir du Fonds Vert (au titre de la décarbonation du festival) à hauteur de 40% soit 103 523.88 €.

Le coût financé directement par la commune serait alors de 155 285.82€ HT. (186 342,99 € TTC)

Monsieur le maire, rappelle que la somme est de 258 809€ HT une fois les travaux faits.

Sur ce montant, la commune espère 40 % de fonds vert.

Monsieur le Maire a échangé avec Monsieur le Sous-préfet qui a pris connaissance du montant. Il rappelle que l'année 2026 est une année de renouvellement. Ce n'est pas l'année où les fonds sont les plus consommés parce que les équipes nouvelles arrivent et poursuivent les projets. Les nouveaux projets sont pris en compte, ainsi de suite.

Il faut un temps d'appropriation. Il précise que l'année électorale est toujours une année où peu de subventions sont demandées.

Monsieur le Maire fait confiance à Monsieur le Sous-Préfet, d'autant que depuis qu'il est en fonction, il a selon lui démontré sa fiabilité.

Monsieur le Maire pense que la commune obtiendra 40 % de fonds vert, il n'est pas inquiet sur ce point.

Il pense que la commune arrivera à 50 % de subventions. Il est un optimiste raisonnable.

La moitié de 260 000 € fait 130 000 €, le but est de faire moitié/moitié AVEC Val de Garonne Agglomération.

Par rapport au fait de rester, les propriétaires sont obligés d'investir de l'argent, et s'ils en mettent, ils veulent être sûrs de pouvoir assurer le Garorock et en plus deux à trois concerts dans l'année. Ces manifestations leur permettront de rentabiliser les travaux réalisés.

C'est pour cela qu'ils demandent une utilisation durant 10 à 15 ans.

Valérie Pérali demande si une convention a été signée par rapport aux divers points évoqués.

Monsieur le Maire répond par la négative et souligne que dans les discussions à un moment donné il faut afficher les efforts que la commune est prête à faire. C'est un deal.

A un moment il faut y aller. « Est-ce qu'il y a zéro risque ? » Lui, dans la vie ne connaît pas le zéro risque. Il a toujours été transparent.

Valérie Pérali souligne que quand on fait des contrats d'affaires, chaque partie signe des contrats d'engagement. Tout est écrit noir sur blanc. On ne part pas à l'aventure, surtout quand il y a des montants d'une telle hauteur.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de cette délibération est entre Enedis et la commune. Enedis ne connaît pas le Garorock et ne traite pas avec eux, mais seulement avec la commune.

La commune fait amener L'électricité et le Garorock fait la suite.

Monsieur Cillières souligne que l'on peut difficilement penser qu'une société qui investit la somme de 700 000€ veuille partir au bout d'un an ou deux. Ce n'est selon lui pas possible.

Il souligne que si jamais cela devait arriver la commune se frotterait les mains parce que derrière d'autres promoteurs de spectacles feraient la queue pour investir le site. Il rappelle que c'est un site que tout le monde envie à Marmande et qu'il sera en plus aménagé électriquement.

Valérie Pérali souligne qu'elle n'a pas voulu exposer les différents calculs qu'elle a fait pour les 240 000 € TTC. Elle a fait le calcul des 43 % sur le montant hors taxe. Les 186 000 € sont inscrits dans la délibération.

Elle interroge Monsieur le Maire. Effectivement le Garorock s'engage à investir 700 000 €, il est évident qu'ils vont rester, sauf que là il demande à la commune d'engager des frais d'électrification sans garantir que le reste sera fait derrière. Elle pose la question autrement : « Si la commune engage les frais, fait 200 000 € de travaux d'électrification et que le Garorock ne fait pas de travaux à 700 000 €, et part. »

Elle précise que cette électrification des 4 mottes est faite pour Garorock.

La commune de Marmande s'engage à faire des travaux sans la garantie que Garorock reste derrière. Elle souligne que la majorité avance à l'aveugle sans contrat signé.

Elle souligne qu'effectivement si le groupe réalise les 700 000 € de travaux, ils resteront mais il peut aussi ne pas les faire.

Son groupe d'opposition aurait aimé disposer d'une perspective paysagère de tous ces travaux réalisés, de même pour les travaux réalisés par le Garorock. Il aurait aimé avoir une image de synthèse pour un site sensible comme celui-là, une prévision de cette transformation paysagère.

Il souligne que les élus auraient pu aussi réfléchir à l'optimisation de la réduction de la nuisance visuelle, éviter de nuire à l'esthétique du site.

Monsieur le Maire souligne que pour des raisons techniques il est impossible de faire passer autre chose dans les tranchées. Une ligne haute tension passe. Rien ne marchera à côté d'une puissance comme celle-là.

Votants : 25 - Abstentions : 03 (FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie) - Exprimés : 22 - Contre : 00 - Pour : 22 - Dossier adopté à la majorité

Dossier n° 4 Convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Marmande

En l'absence d'Alain Pascal, Monsieur le Maire présente le dossier. Il explique que la compétence a été transférée à Val de Garonne Agglomération. La solution proposée par le président pour pouvoir bien avancer est de « redéléguer » la compétence aux communes sous forme de contrat. Monsieur le Maire précise que le terme utilisé n'est administrativement pas correct.

Il souligne que chaque commune énonce la somme de travaux qu'elle envisage de réaliser et Val de Garonne Agglomération autorise ce montant précis.

Si la commune n'utilise pas la totalité du montant alloué elle doit reverser le solde. Il explique que si la commune annonce un montant de 50 000€ de travaux et qu'elle n'en réalise que 40 000 €, elle reverse alors 10 000 € à l'agglomération.

Pour cette convention, la somme annoncée pour Marmande est de 50 000 €, si cela ne suffisait pas un avenant serait proposé.

Cela risque de dépendre du précédent dossier.

Cette somme permettra de gérer des éventuels effondrements, les travaux mineurs.

Il rappelle qu'il s'agit d'un dossier récurrent présenté tous les ans en conseil municipal.

Votants : 25 - Abstentions : 00 - Exprimés : 25 - Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°5 GESTION DES REGIMES DE RETRAITE - CONVENTION AVEC LE CDG 47

Charles Cillières présente le dossier. Le CDG propose dans ses missions la possibilité de gérer les dossiers retraites des agents. La commune conventionne avec eux pour un montant de 10 575 €. Cela permet d'avoir une expertise de personnes spécialisées dans le domaine.

Votants : 25 - Abstentions : 00 - Exprimés : 25 - Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°6 - Mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH)

Charles Cillières présente le dossier.

La commune de Marmande peut mettre en place l'allocation aux Parents d'Enfants Handicapés. Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositifs d'action sociale facultative. Son objectif est d'alléger les charges financières pesant sur les agents ayant un enfant reconnu en situation de handicap.

Les agents éligibles à l'APEH doivent satisfaire les conditions cumulatives suivantes :

- être un agent titulaire ou stagiaire ou contractuel en activité,
- avoir à charge un enfant de moins de 20 ans,
- reconnu handicapé par la MDPH avec un taux d'incapacité d'au moins 50 %,
- percevant l'AEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé),
- n'ayant pas l'enfant placé en internat à temps complet avec prise en charge intégrale.

Votants : 25 - Abstentions : 00 - Exprimés : 25 - Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 10 - Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Charles Cillières présente le dossier.

La Commune de Marmande met à disposition un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marmande pour 35.72% d'un temps complet, soit 12 h 30 min hebdomadaires, pour assurer la comptabilité du CCAS. L'agent détaché par la commune est un agent du service des finances.

Votants : 25 - Abstentions : 00 - Exprimés : 25 - Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Charles Cillières présente le dossier.

La Commune de Marmande met à disposition un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marmande pour 80% d'un temps complet, soit 28 heures hebdomadaires pour la banque postale.

Jean Luc Dubourg vote contre mais se ravise.

Votants : 25 - Abstentions : 00 - Exprimés : 25 - Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 - Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Charles Cillières présente le dossier.

Il s'agit de la mise à disposition d'un agent de la commune auprès du CCAS sur le poste de direction à hauteur de 70 %.

Jean-Luc Dubourg demande quel poste est concerné.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du poste de direction. Jean-Luc Dubourg précise que sur le dossier n°11 il vote « Pour » mais « contre » sur celui-ci à savoir le dossier n°12.

Votants : 25 - Abstentions : 00 - Exprimés : 25 - Contre : 01 (DUBOURG Jean-Luc) - Pour : 24 - Dossier adopté à la majorité

Dossier n° 13 - Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit de l'Office Marmandais du Sport

Charles Cillières présente le dossier.

Il s'agit d'un dossier récurrent, avec le même volume horaire. Cela concerne un agent du service des sports mis à disposition de l'Office Marmandais du Sport pour 6 heures hebdomadaires

Votants : 25 - Abstentions : 00 - Exprimés : 25 - Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Votants : 25 - Abstentions : 00 - Exprimés : 25 - Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°18 - Mise en place d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bon de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, accueils de loisirs et petite enfance

Patrick Cardoit présente le dossier. Il s'agit de donner mandat à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la création d'un groupement de commandes étant donné que le marché de restauration arrive à terme à la fin de l'année scolaire 2025-2026. Il faudra donc le renouveler pour l'année prochaine.

Afin de poursuivre le travail commun initié, Val de Garonne Agglomération propose de le relancer dans le cadre d'une convention de groupement.

Ce groupement est constitué en vue de la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, accueils de loisirs et petite enfance. Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes entre VGA, la commune de Marmande et la commune de Lagupie

Il précise que chaque entité conserve ses prérogatives sur le niveau de prestations et de services demandés au fournisseur.

Il explique qu'il s'agit d'un marché groupé avec pour objectif l'obtention des prix plus intéressants.

Votants : 25 - Abstentions : 00 - Exprimés : 25 - Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°19 Action cœur de ville : convention de mise à disposition du service habitat de Val de Garonne Agglomération (VGA) au profit de la commune de Marmande 8ème tranche annuelle

En l'absence de Michel Milhac, Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle que la commune fait partie du dispositif Action Cœur de ville porté par Val de Garonne Agglomération.

La convention de mise à disposition précise les conditions et les modalités de la mise à disposition du service Habitat.

Le service habitat porte cette action et l'assure pour les communes de Tonneins et Marmande.

Une partie est financée par l'Etat, une autre par Val de Garonne Agglomération.

Votants : 25 - Abstentions : 00 - Exprimés : 25 - Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 20 Autorisation donnée au CCAS de vendre un bien (Appartement Résidence Garonne)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a demandé à Maud Caruhel de le représenter ce jour à la réunion concernant l'hôpital avec l'ARS.

Il explique que la commune possède un appartement résidence Garonne. Le CCAS a reçu une proposition d'achat.

Le CCAS en a peu l'utilité, il y a des travaux à faire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS doit, préalablement à la mise en vente, obtenir l'autorisation du conseil municipal pour céder le bien en question.

Valérie Pérali a une question.

Si elle ne se trompe pas le syndic de cette résidence prévoit des travaux de rénovation énergétique, isolation. Elle s'interroge : « Est-il judicieux de vendre cet appartement avant ? Ne serait-ce pas plus judicieux d'attendre la fin des travaux ? »

Elle ajoute que le syndic a prévu un emprunt à taux zéro pour les travaux. De ce fait, la résidence sera extrêmement bien rénovée.

Décisions :

- ♦ Décision n° 2025.262 – 08.12.2025 - Mise à disposition de la salle NAVARE (2^{ème} étage) à CESAme
- ♦ Décision n° 2025.263 – 09.12.2025 - Location d'un logement municipal à l'Ecole LABRUNIE à Madame Aurore BERNET, agent municipal
- ♦ Décision n° 2025.264 – 09.12.2025 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit de l'Établissement Français du Sang à titre gratuit ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° 2025.261 DU 05/12/2025 (Changement de dates)
- ♦ Décision n° 2025.265 – 09.12.2025 - Mise à disposition de l'Espace Exposition/Partie carrelée et d'un agent SSIAP au profit du Comité des Fêtes de Marmande
- ♦ Décision n° 2025.266 – 09.12.2025 - Cession d'un véhicule Renault Kangoo
- ♦ Décision n° 2025.267 – 09.12.2025 - Convention de don d'archives privées FONDS BIZIOU
- ♦ Décision n° 2025.268 – 09.12.2025 - Convention de don d'archives privées FONDS CHAIGNEAU
- ♦ Décision n° 2025.269 – 09.12.2025 - Convention de don d'archives privées FONDS HAUGUEL
- ♦ Décision n° 2025.270 – 09.12.2025 - Mise à disposition du SHOWROOM de CESAme au profit de l'association Marmande en 2 CV
- ♦ Décision n° 2025.271 – 11.12.2025 - Convention d'occupation de locaux au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et « L'Association des Chasseurs de Marmande »
- ♦ Décision n° 2025.272 – 11.12.2025 - Renouvellement de la convention d'occupation de locaux au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Commune de Marmande et l'association « Bouchons d'Amour 47 »
- ♦ Décision n° 2025.273 – 12.12.2025 - Marchés et avenants pour le mois de Novembre 2025
- ♦ Décision n° 2025.274 – 17.12.2025 - Tarifs publics locaux applicables pour l'année 2026
- ♦ Décision n° 2025.275 – 17.12.2025 - Renouvellement de la convention d'occupation de locaux au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Commune de Marmande et l'association « Club Auto Marmandais »
- ♦ Décision n° 2025.276 – 16.12.2025 - Convention d'occupation d'un local à la Maison des Associations site Charles Boisvert, entre la Commune de Marmande et l'association « Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre »
- ♦ Décision n° 2025.277 – 17.12.2025 - Convention d'occupation d'un local à la Maison des Associations site Charles Boisvert, entre la Commune de Marmande et l'association « Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie »
- ♦ Décision n° 2025.278 – 17.12.2025 - Mise à disposition d'une salle à CESAme
- ♦ Décision n° 2025.279 – 17.12.2025 - Mise à disposition d'une salle à CESAme
- ♦ Décision n° 2025.280 – 18.12.2025 - Renouvellement contrat de maintenance Société DRÄGER France - Année 2026
- ♦ Décision n° 2025.281 – 22.12.2025 - Dons de livres et de goodies lors du blind test organisé pour célébrer le finissage de l'exposition Figures d'enfance, le samedi 10 janvier 2026
- ♦ Décision n° 2025.282 – 22.12.2025 - Mise à disposition de l'Espace Exposition/Partie carrelée au profit de l'association sportive Marmande Natation
- ♦ Décision n° 2025.283 – 22.12.2025 - Souscription des contrats d'assurance pour les besoins de la commune Avenant n° 8 et 9 lot n° 1- Marché 2022M32MBIS
- ♦ Décision n° 2025.284 – 18.12.2025 - Tarifs restauration scolaire et Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE)
- ♦ Décision n° 2025.285 – 23.12.2025 - Autorisation d'ester en justice Requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Toulouse
- ♦ Décision n° 2026.001 – 05.01.2026 - CONTRAT DE MAINTENANCE D'ENTRETIEN DES CLOCHERS ET LEURS EQUIPEMENTS avec la société BODET Campanaire
- ♦ Décision n° 2026.002 – 05.01.2026 - BIEN-ETRE AU TRAVAIL ► ACTIVITE YOGA CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES avec Madame Coralie DASSY

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a pas de bilan en sa possession. Il ne sait pas combien de personnes ont loué la bodéga durant l'année. Il souligne qu'il faut effectivement louer ce local. C'est une recette bénéfique pour le budget de la commune. La Bodega est gérée par le service des sports. Il note cela pour le prochain conseil.

Question écrite

Martine Calzavara a transmis une question écrite au sujet de la TEOM :

« Pourquoi avoir fait une proposition Marmandaise plus injuste que la proposition de Val de Garonne Agglomération ? »

Charles Cillières explique que cela fait quelques temps que la majorité dénonce l'injustice qu'il existe entre les différentes zones de l'agglomération.

Il interroge les élus de l'opposition absents en conseil communautaire :

« Qu'auraient-ils voté ? ».

Il souligne que la majorité a voté contre les taux proposés par Val de Garonne Agglomération. Les élus de l'opposition auraient-ils voté également contre ces taux ?

Ou pas ?

Il rappelle que le taux proposé par VGA était de 7,39% pour toutes les communes rurales autre que Sainte-Bazeille, Marmande, Tonneins et Clairac, un taux de 9,23% pour Sainte-Bazeille pavillonnaire et rural (qui a le même service que Marmande pavillonnaire et rural), 9,89 % pour Marmande pavillonnaire, 9,23 % pour Marmande rural, 9,23 % pour Tonneins pavillonnaire et rural.

VGA a considéré que le taux de la TEOMI (taxe incitative) était de 27%, et par conséquent que la TEOM s'élèverait à 73% (comme avant).

L'Agglomération a simplement baissé les taux pour les mettre à 73 %.

VGA a maintenu cette inégalité. C'est pour cette raison que la majorité a voté contre. La question pour lui est : « Est ce que l'opposition aurait voté contre ou pas ? »

Le principe réclamé depuis un certain temps par la majorité temps, est l'équité : à service égal taux égal. Il souligne que tous les habitants qu'ils soient de Marmande ou d'ailleurs, qui ont le même nombre de levées doivent avoir le même taux.

Ceux qui bénéficient de plus de levées doivent avoir un taux un peu plus élevé, ainsi de suite. C'est ce que la majorité a demandé.

VGA a maintenu ce principe d'inégalité soit même service avec des taux très différents.

Charles Cillières interpelle Stéphane Francis :

« Aurait-il voté pour la proposition de Val de Garonne Agglomération ? »

Stéphane Francis était absent au dernier conseil communautaire, il souhaite connaître sa position.

Stéphane Francis souligne qu'il n'a pas posé de questions, mais il va tout de même répondre à Charles Cillières.

Il explique qu'il aurait vraiment été embêté par rapport au fond et la forme du dossier.

Sur la forme, il regrette que cette proposition de nouvelles tarifications leur soit arrivée par mail via Monsieur Cillières.

Il rappelle que Monsieur le Maire est quand même premier Vice-Président de l'Agglomération et imagine que lors d'un bureau des Maires, il aurait pu négocier cette proposition.

Il trouve que cela ressemble à une manœuvre. Selon lui, cela ne correspond pas à l'esprit communautaire. Sur la forme elle-même, concernant la proposition de Monsieur Cillières, les Marmandais paient 116 000 € de moins au global de TEOM par rapport à Val de Garonne Agglomération.

La logique de VGA a été de faire du 73/27. Cela perpétue pour lui les inégalités. Le Marmande rural et pavillonnaire va continuer à payer pour les autres.

Il souligne que cela fait six ans que VGA certifie que des modifications seront faites.

Si cela devait s'appliquer, cela se verrait sur les feuilles d'impôts locaux des Marmandais.

Il rappelle que la logique de la majorité était de travailler dans l'intérêt des Marmandais.

Il précise qu'il s'agit du choix des élus de VGA pour tout avouer. En conseil communautaire, il était face à des maires de communes rurales à qui il avait distribué son tableau avec ses calculs. Tous lui faisaient des signes de tête, l'air de dire « oui la proposition est bonne », mais ils ont quand même voté pour la proposition de VGA. Il se demande où est la solidarité territoriale. Il considère que la majorité n'a pas de reproches à recevoir en matière de solidarité territoriale à Marmande.

Martine Calzavara a bien compris que la majorité souhaitait une solidarité territoriale sur tout le territoire, sur le milieu rural pavillonnaire, tout pareil. Elle a bien entendu cela.

Elle ne parle pas de cela. Elle parle du centre-ville où il y a des petites retraites, beaucoup de familles monoparentales, une population qui a des difficultés, il n'y a qu'à supprimer un passage, deux suffiraient très bien et le centre-ville serait ainsi comme les autres et paierait comme les autres la sociologie du centre-ville.

Monsieur Cillières précise qu'entre le centre-ville et Marmande pavillonnaire rural il y a tout de même un écart de service. Il souligne que ce qu'il a présenté ne sont que des propositions. Il pense que c'est un gros chantier et il souhaite bon courage aux personnes qui seront prochainement en place au moment de ce vote parce qu'il y aura des enjeux. Il a essayé de faire une proposition pas trop impactante.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut ramener au nombre de foyers. L'écart serait plus visible par rapport à la proposition entre Marmandais. Cependant, l'écart par habitant est minime.

Valérie Pérali comprend tout ce qui a été exposé.

Ce qui lui échappe c'est le fait que Monsieur Cillières dise qu'il n'ait pas eu le temps de défendre son dossier.

Elle souligne que Charles Cillières a eu l'information par le président de VGA. Avec Monsieur le Maire qui est vice-président de VGA, comment n'a-t-il pas plus d'influence auprès de la direction de VGA pour appuyer les démarches marmandaises et éventuellement défendre ce dossier. Le souci était qu'il fallait convaincre le plus grand nombre de maires des petites communes pour obtenir la majorité au vote et ce à commencer par eux l'opposition. Comment se fait-il que de par sa position Monsieur le Maire n'ait pas plus d'influence.

Valérie Pérali demande si la majorité ne s'y pas prise trop tard.

Monsieur le Maire souligne qu'effectivement il n'a pas réussi à convaincre 39 maires de payer plus. Cela ne l'étonne pas trop. Il faut un plan différent et surtout une vision globale de l'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil le vendredi 27 février dans cet hémicycle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude FEYRIT

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET